



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL

Séance du 12 mars 2024

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire

# PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 12 mars 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 12 mars 2024 à 19h00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB (à compter du point 1) – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme SZCZYGLOWSKI – M.DOME (à compter du point 1) – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – M. LAACHIR (à compter du point 1) M. ZERKOUNE – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. ADELER – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

# SOMMAIRE

<b>Point 0</b>	Communications – Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.....	1
<b>Point 1</b>	Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.....	1
<b>Point 2</b>	Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2024.....	4
<b>Point 3</b>	Amortissement de l'achat de l'usufruit de l'ancien supermarché .....	5
<b>Point 4</b>	Demande de subventions aux partenaires institutionnels pour la création d'un terrain de football synthétique au Stade Gouvy, Rue de Metz.....	5
<b>Point 5</b>	Renouvellement des contrats d'assurances pour la période 2025-2028.....	7
<b>Point 6</b>	Adoption du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » et autorisation accordée à Monsieur le Maire d'intervenir à sa signature .....	8
<b>Point 7</b>	Rythmes scolaires – Maintien du principe de la semaine de quatre jours et détermination des horaires .....	10
<b>Point 8</b>	Création et suppression de postes – Modification du tableau des emplois .....	11
<b>Point 9</b>	Prévention des risques professionnels – Convention avec le Centre de Gestion de la Moselle .....	12
<b>Point 10</b>	Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle .....	13
<b>Point 11</b>	Délégations – Compte rendu de Monsieur le Maire .....	14

## **Point n° 0 Communications - Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance**

Avant de débiter l'examen des points à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** souhaite qu'une minute de silence soit observée en mémoire de **Madame Christiane WRZOSZEK**, adjointe de la Ville de 2001 à 2006, décédée le 11 janvier dernier.

**Monsieur le Maire** informe également que le point n° 4 modifié, relatif à la demande de subventions aux partenaires institutionnels pour la création d'un terrain de football synthétique au Stade Gouvy, sera examiné conformément à l'ordre du jour établi par la convocation.

**Monsieur le Maire**, rapporteur :

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 a été transmis.

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, il est proposé de désigner **Monsieur PETRY** comme secrétaire de séance.

*Cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **Point n° 1 Rapport d'Orientation Budgétaire**

**Monsieur le Maire**, rapporteur :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Il est rappelé que la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Par ailleurs, le Rapport d'Orientation Budgétaire devra faire l'objet d'une publication dans les 15 jours selon les modalités souhaitées par la collectivité. Conséquemment, il est proposé un affichage en Mairie et une publication sur le site internet de la Ville, étant ajouté qu'il devra également être transmis au Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

À l'instar des années précédentes, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est présenté sous la forme d'un « powerpoint », dont les différentes diapositives sont d'ores et déjà annexées au présent document.

**Monsieur le Maire** présente le Rapport d'Orientation Budgétaire en abordant successivement :

- La Loi « Administration territoriale de la République » du 6 février 1992 et la loi n°2015-991 du 7 août 2015, connue sous le nom de loi « NOTRe »
- Les différentes étapes budgétaires
- Les éléments de contexte international, européen et national

- Les éléments de contexte communal
- Le compte financier unique 2023 (prévisionnel)
- Les dépenses de fonctionnement, l'évolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement et les leviers d'optimisation (prise en compte des hausses liées à l'inflation et aux coûts énergétiques et l'optimisation de la masse salariale)
- \*Erreur page 9 : « Fiscalité : 7<sup>ème</sup> année consécutive sans hausse du taux des taxes foncières des propriétés bâties et non bâties.
- La gestion de la dette (suivi de l'extinction de la dette et amortissement du capital restant et les intérêts)
- Rappel des projets en cours ou à venir, avec les différentes dépenses et recettes affectées aux grandes thématiques :
  - o ANRU : travaux dans les Quartiers Chênes et Chapelle pour la voirie et les réseaux.
  - o Éducation : désimperperméabilisation des cours d'écoles maternelles, construction de la nouvelle école élémentaire « Samuel PATY-Dominique BERNARD », achat de matériels informatiques.
  - o Petite Ville de Demain : aménagement d'un espace de coworking, aménagement de l'ancien supermarché et ouverture du parking vers la RD603, réalisation d'une étude pour la réhabilitation du café St-Clément, mise en place du dispositif d'éclairage Intracting (LED).
  - o Patrimoine : aménagement de la place de la Libération, acquisition et sécurisation des ruines du Château de Hellering, réfection de la toiture de la chapelle Sainte Catherine, aménagement de la rue du Chemin de Fer et de la rue de l'Échelle.
  - o Sport : aménagement d'un terrain de football synthétique, construction d'un plateau multisports, création de deux terrains de padel.
  - o Événements : Concerts d'été, Les Médiévales - 770 ans de Hombourg-Haut, Village Olympique 2024, 80 ans de la libération, Féeries de Noël, etc.
- Le besoin de financement
- Les budgets annexes relatifs à l'exploitation forestière et la mise en vente de parcelles.

Monsieur **Rachide ZERKHOUNE** demande si le budget alloué au Café St-Clément n'avait pas déjà été mis au budget l'année précédente.

**Monsieur le Maire** répond qu'effectivement ce budget avait été provisionné mais qu'il n'a pas été dépensé.

Madame **Brigitte SCHLICKLING** remercie certaines propositions du ROB et reconnaît que certaines choses vont dans la bonne direction. Elle se questionne sur l'optimisation de la masse salariale. « Comment optimiser la masse salariale et faire correspondre le point d'indice ? Comment concilier les deux ? ». Elle évoque la Place de la Libération, qui est une place bucolique qui mériterait un aménagement complet, en allouant aussi des fonds pour l'enfouissement des réseaux. Selon elle, il est dommage de faire un bel investissement et de pas faire le reste.

Elle reste préoccupée par l'avancement des travaux ANRU avec une dette conséquente qui est supérieure à 8 millions d'euros. Elle s'inquiète également de savoir si la Ville a les fonds nécessaires, afin de ne pas accroître la dette.

Concernant les événements, elle pense que les montants sont sous-évalués, de ce fait, elle souhaite des éclaircissements sur les dépenses des Féeries de Noël 2023, pour dissiper toutes ambiguïtés. Aussi, elle s'inquiète de la disparition de certains projets comme l'autoconstruction, la zone pavillonnaire, les papyloft, la réfection de l'église du quartier des Chênes, ou la zone d'activité cité des chênes. Elle demande « Où en sont ces projets ? » et évoque également les transports dans les cités. Elle regrette qu'il n'y ait pas de projets pour la sécurité, notamment les passages piétons. Elle pense qu'il faut agir et éviter les solutions comme la lumière violette qui ne règle pas le problème. Elle souhaite également une réfection des chemins forestier, car

aucune action n'est entreprise à ce jour. Enfin, elle note qu'il y a des avancées positives, mais qu'il faut reconsidérer certaines orientations budgétaires.

**Monsieur le Maire** répond que « cela fait 10 ans que la ville a changé de majorité et qu'on voit que la Ville a fait un bond en avant avec des travaux de grandes ampleurs dans toutes les cités et de nombreux dispositifs pour revitaliser le centre bourg. Les budgets explosent dans le domaine de l'investissement car la municipalité a des projets ambitieux. Il précise que la Ville a la chance d'avoir le soutien de l'État et d'autres partenaires institutionnels. Effectivement quand on regarde les budgets, la section investissement a été multiplié par deux. Il faut faire des sacrifices et réfléchir pour financer ces travaux dans les deux cités ou ailleurs, avec l'éclairage public par exemple. On trouve par conséquent des solutions pour financer nos projets. Sans cela on n'avance pas et nous n'aurions par exemple pas pu avancer avec la zone commerciale de l'ancien Netto. On a une dette mais heureusement que la municipalité cherche à savoir si les projets sont viables. Cela est compliqué mais si nous savons gérer la dette, nous pouvons réaliser des projets. La ville est endettée à un taux de 1% car nous avons fait des prêts intelligents au moment où il fallait les engager et sur toute la mandature. Cela montre la situation saine de la ville ».

Aussi le Maire est ravi de l'augmentation du point d'indice. Cela a une vraie conséquence sur le budget, mais nous avons optimisé la masse salariale. Les recrutements se font par rapport aux compétences et on choisit aussi de ne pas toujours remplacer les départs à la retraite.

Concernant la place de la Libération, Monsieur le Maire ajoute « nous faisons un aménagement partiel par manque de temps. Néanmoins, cet aménagement était vital, car il fallait revoir cette configuration. Il y aura également des travaux d'enfouissement des réseaux dans les prochaines années. La municipalité souhaite que le quartier du Langenberg bénéficie d'un programme d'enfouissement des réseaux. Ce sont des travaux conséquents mais les dépenses sont connues ». Au sujet des manifestations, Monsieur le Maire rétorque qu'il a répondu à la demande : « les services ont travaillé sur le CFU et nous allons le voir dans même pas un mois. Nous n'avons rien à cacher, vous en aurez connaissance très prochainement. Il ajoute que l'événement les Féeries de Noël, fait la fierté de la majorité municipale. Il sera très certainement subventionné cette année puisqu'il faut 3 éditions minimum. Ainsi, nous pourront cette année avoir de nouveaux soutiens financiers. Il ne faut pas oublier que cette manifestation c'est également 5 semaines avec les cycles scolaires. La première demande des enfants dans les écoles concerne la patinoire et pour répondre à ce besoin, nous continuerons à installer une patinoire. Grâce à cela, les enfants savent patiner à la sortie de l'école élémentaire. Aussi, les personnes qui ont des revenus limités peuvent profiter de manifestations de proximité. Cet événement a fait rêver les enfants, les adultes, les habitants, les visiteurs. C'est aussi une fierté pour les Hombourgeois ».

Monsieur le Maire évoque la sécurisation des routes, et précise que la municipalité s'en occupe. Il cite l'ensemble des travaux qui ont été fait durant les derniers mois, et précise que 15 000 véhicules passent sur la RD603. Malheureusement, nous sommes sur un réaménagement urbain fait pas les précédentes municipalités. Concernant le programme ANRU, en effet la Ville devait faire de l'autoconstruction. Cependant, le projet a dû être abandonné parce que juridiquement c'était impossible en France métropolitaine et personne ne voulait couvrir ce projet au niveau assurance. Pour la zone pavillonnaire, elle va voir le jour, mais ce n'est pas la ville qui va donner des ordres à VIVEST : « nous espérons que cette zone verra le jour avant la fin de la mandature ». Pour la zone économique qui est une nécessité pour la Ville, la majorité a trouvé un terrain. Ce projet est intéressant pour les habitants car ils vont pouvoir développer leur entreprise. Monsieur le Maire dit qu'il se battra pour qu'à la cité des Chênes nous ayons notre propre zone économique. Notons que la municipalité ne peut pas gérer ce projet seul et qu'il est nécessaire de changer le PLU. Pour l'église des Chênes, elle a été inscrite dans le projet ANRU. La démolition était actée par l'ancienne majorité et nous ne pouvons pas sauvegarder cette église à cause de son état de délabrement. À la cité des chênes la municipalité trouvera un lieu, et il est préférable d'envisager la construction d'une petite chapelle. La communauté catholique aura un lieu de culte mais il faut faire les choses dans l'ordre.

Pour la question des transports en commun, c'est une vraie problématique pour Hombourg-Haut et pour toute la CCFM. Il faut noter que le transport est une compétence communautaire.

Aussi, pour notre Ville, il faut bénéficier d'une mobilité globale sur l'ensemble du territoire. Une étude a été lancée puisqu'aujourd'hui nous avons une projection de ce que peut être la mobilité dans nos quartiers. Monsieur le Maire souhaite mettre en place une mobilité entre les quartiers. Néanmoins, il faut demander une subdélégation car la compétence ne peut pas être exercée sans cela. Prochainement une proposition de ce que la commune veut mettre en place au sujet de la mobilité sera présentée. Le département apportera sans doute des aides, et il faut également que la région participe. La municipalité a pris ces engagements et des solutions seront trouvées.

Madame **Brigitte SCHLICKLING** resollicite Monsieur le Maire pour des questions auxquelles il n'a pas répondu. Elle demande si « optimiser la masse salariale consiste à augmenter les salaires ». Elle rajoute qu'il y a trop d'embauches.

Concernant le sujet de l'enfouissement, elle est satisfaite d'apprendre qu'il aura lieu dans certains quartiers. Madame SCHLICKLING poursuit le débat sur les Féeries de Noël. Elle pense que la patinoire n'est pas indispensable, que savoir patiner n'est pas une priorité et que la priorité doit être placée sur nos citoyens, et pas d'amuser les habitants des cités environnantes. Enfin, elle est satisfaite d'apprendre la construction d'une chapelle au quartier des Chênes.

Monsieur **Rachide ZERKHOUNE** demande si une expertise des fondations de l'église a été réalisée. Il pense que les fondations ne sont pas « pourries ».

**Monsieur le Maire** répond qu'il veut un lieu de culte, mais un lieu de culte sain. Il ne souhaite pas que le conseil de fabrique soit mis en difficulté pour un bâtiment qui est un gouffre financier sur le plan du chauffage. En réponse à Madame SCHLICKLING, Monsieur le Maire revient sur le sujet de la patinoire. Ce sont les enfants de Hombourg-Haut qui ont profité majoritairement de cette installation notamment avec l'ouverture de la patinoire à toutes les écoles.

Il rappelle pour les travaux dans les anciennes cités minières qu'au 31 décembre 2014, avec la fin du plan état région, la municipalité a dû se battre pour le programme ANRU. La plupart des anciennes villes HBL avait déjà réhabilitée leurs cités minières. Quand une ville est gérée comme il le faut en temps et en heure, il n'est pas nécessaire d'endetter la Ville pour rattraper le retard. À Hombourg-Haut, les investissements n'ont pas toujours été fait dans le passé et notamment dans les cités minières.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2024 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal et sur la base du rapport annexé à la délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

## **Point n° 2 Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2024**

Monsieur **Ludovic KARST**, rapporteur :

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2024, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2023, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Aussi, en anticipation du vote du Budget Primitif 2024, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'inscription d'investissement mentionnée ci-après :

### Budget principal :

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
21 - 64 - 21318	Aménagement d'un espace bureaux multifonctions - coworking	500 000,00 €	
21 - 321 - 2113	Création de deux terrains Padel	92 700,00 €	
	TOTAL	592 700,00 €	

### Budget exploitation forestière :

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
21 - 2117	Broyage de végétaux et replantation en forêt communale	33 510,00 €	
	TOTAL	33 510,00 €	

### **Point n° 3 Amortissement de l'achat de l'usufruit de l'ancien supermarché**

Monsieur **Ludovic KARST**, rapporteur :

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants. Afin de compléter la délibération du 26 septembre 2022, il est nécessaire d'amortir l'achat de l'usufruit de l'ancien supermarché d'un montant total de 303 139,18 € T.T.C. Aussi, il est demandé d'amortir cet achat sur la même durée que l'usufruit soit 4 ans.

*Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la durée d'amortissement de l'achat de l'usufruit de l'ancien supermarché à 4 ans.*

### **Point n° 4 Demande de subventions aux partenaires institutionnels pour la création d'un terrain de football synthétique au Stade Gouvy, Rue de Metz**

Monsieur **Ludovic KARST**, rapporteur :

La Ville de Hombourg-Haut, labellisée « Terre de Jeux 2024 », envisage la création d'un terrain de football synthétique avec éclairage leds sur l'emplacement du Stade Gouvy, rue de Metz, d'une surface de jeu de 100 mètres x 60 mètres. Ce type d'équipement sportif est éligible au financement de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité 2024-2026 », au « Fonds d'Aide au Football Amateur » (F.A.F.A), à la Région Grand Est au titre du « Soutien à l'Amélioration du cadre de vie et des services à la population » ou au titre du « Soutien aux investissements - renouvellement urbain durable dans le cadre de la Politique de la Ville » ainsi qu'aux dispositifs de l'Etat « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (D.E.T.R) et « Dotation Politique de la Ville » (D.P.V).

À ce titre, il est proposé de solliciter la participation de ces partenaires pour une aide financière selon le plan de financement ci-dessous :

Prestation	Montant H.T.	Financeurs	Montant H.T.
<b>Création du terrain de football synthétique (100 x 60 mètres)</b>		Agence Nationale du sport - Plan « 5 000 Equipements sportifs de proximité »	50 000 €
▪ Maitrise d'œuvre	18 200,00		
▪ Prix généraux	13 600,00		
▪ Travaux préparatoires	13 650,00		25 000 €
▪ Terrassements généraux - génie civil - revêtements	261 984,10	F.A.F.A	100 000,00 €
▪ Réseau drainage et eaux pluviales	124 036,00	D.E.T.R	240 045,08 €
▪ Revêtement sportif	321 575,00	D.P.V	6 615 €
▪ Equipements sportifs / clôtures	45 945,00	Région Grand Est	167 915,02 €
▪ Déplacement des abris	27 985,00	AMISSUR	
▪ Contrôle externe terrain synthétique	11 100,00	Autofinancement	
▪ Eclairage sportif	1 500,00		
<b>Total H.T.</b>	<b>839 575,10 € H.T.</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>839 575,10 € H.T.</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>1 007 490,12 € TTC</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>1 007 490,12 € TTC</b>

Monsieur **Daniel PAVLIC**, partage sa joie et sa tristesse vis-à-vis de ce projet. Ce projet traîne dans les tiroirs depuis des années. Il y a 4 ans quand le terrain vert a été créé, l'opposition avait fait cette proposition et la majorité avait été contre. La majorité avait fait le terrain vert avec un arrosage automatique, et ce projet a coûté une grosse somme. Sur 4 ans d'entretien, cela fait 120 000€. Le terrain synthétique aurait pu être mis en place tout de suite. Au sujet de ce projet, Monsieur PAVLIC souhaite avoir des précisions concernant les prestations, et se renseigne sur la réutilisation des clôtures existantes.

Monsieur **Adrien TUMOLO** confirme que les clôtures seront simplement déplacées.

Monsieur **Daniel PAVLIC** demande des précisions sur la ligne « contrôle externe terrain synthétique ».

**Monsieur le Maire** répond que ces questionnements sont davantage destinés à être posés en commission et l'invite à y participer. Il précise « en Conseil Municipal, on ne va pas dans le détail de l'équipement ».

Monsieur **Daniel PAVLIC** revient sur la ligne de l'éclairage. Il évoque le fond vert qui a déjà été demandé pour cela.

**Monsieur le Maire** précise que c'est une demande de subvention et non une dépense.

Madame **Brigitte SCHLICKLING** partage les préoccupations de Monsieur PAVLIC, à la lumière des travaux entrepris il y a quelques années. Elle souhaite une approche différente pour éviter les erreurs du passé. Elle propose de différer les travaux de réalisation du terrain synthétique et de récupérer l'espace en entrée de Ville. Elle veut déplacer ce stade pour planter d'autres choses à l'entrée de Ville.

**Monsieur le Maire** dit que la municipalité ne souhaite pas différer les travaux. Surtout la municipalité n'a pas voulu effectuer ces travaux avant car les terrains n'avaient pas les mêmes normes. Aujourd'hui, cela pose des problèmes et Monsieur le Maire regrette que le nécessaire n'ait pas été fait précédemment. Aujourd'hui la municipalité souhaite un terrain de nouvelle génération et c'est pour cela que la majorité municipale a changé d'avis. Il faut permettre à la SSEP d'avoir le terrain qu'il faut pour permettre un maximum les entraînements. Ces décisions ont été prises après mûre réflexion, et Monsieur le Maire encourage les personnes insatisfaites à participer aux commissions de travail pour discuter de ces questions.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, des travaux-aménagements et des affaires sportives, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un terrain de football synthétique, avec éclairage leds ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels au titre des programmes « 5 000 équipements sportifs de proximité 2024-2026 », des fonds « Fonds d'Aide au Football Amateur » (F.A.F.A), « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (D.E.T.R.) et « Dotation Politique de la Ville » (D.P.V.) et à signer tout document se référant à ces dossiers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres partenaires si nécessaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

#### **Point n° 5 Renouvellement des contrats d'assurances pour la période 2025-2028**

Monsieur **Ludovic KARST**, rapporteur :

##### **a) Autorisations accordées à M. le Maire pour le lancement d'une éventuelle procédure formalisée de passation des marchés de prestations d'assurances ainsi que pour la ratification des divers contrats y afférents**

La Ville a souscrit de 2020 à 2024 quatre contrats d'assurances afin de couvrir, essentiellement, l'ensemble des risques en matière de :

- Responsabilité civile générale et risques annexes
- Dommages aux biens et risques annexes
- Automobile et risques annexes
- Protection juridique des personnes morales.

L'échéance étant le 31 décembre 2024, il convient de renouveler les divers contrats d'assurance de la ville qui seront souscrits pour une nouvelle durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

De ce fait, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les décisions relatives à la préparation, la passation, au paiement et à l'exécution des futurs marchés de prestations d'assurances.

Cette reconduction sera définie suivant les estimations prévisionnelles des prestations de service d'assurances correspondantes qui seront connues après les travaux préparatoires réalisés en collaboration avec notre consultant, Ace Consultants/Audit-Assurances ainsi qu'au regard des sinistralités.

À cet effet, les membres du conseil municipal sont invités à autoriser M. le Maire à ratifier, le moment venu, le choix exprimé par la Commission d'Appel d'Offres pour les lots qui seront concernés par une procédure formalisée : appel d'offres de prix ouvert, M. le Maire ayant délégation pour les marchés passés en procédure adaptée (Délibération du 09 juin 2020).

**b) Autorisation accordée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le C.C.A.S. pour la passation des marchés d'assurances (groupement de commandes)**

Par ailleurs, la gestion des sinistralités de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'effectuant dans le même service et ce, toujours dans l'objectif de rationaliser la gestion administrative, il est proposé au conseil municipal de réaliser une consultation conjointe par le biais d'un groupement de commandes.

Conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, le groupement de commandes est constitué à l'initiative des personnes concernées qui établissent une convention constitutive du groupement de commandes. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation, le paiement et l'exécution des marchés d'assurances.

Dans ce cadre, la Ville sera désignée comme coordonnateur du groupement qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation, de sélection d'attribution et d'exécution des marchés d'assurances dans le respect du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, la Ville sera Pouvoir Adjudicateur coordonnateur, avec pour représentant Monsieur le Maire, et la Commission d'Appel d'Offres de la Ville sera la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

*Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances et des affaires sociales, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement :*

- À signer la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ci-annexée,
- À ratifier le choix de la Commission d'Appel d'Offres du groupement par la signature des contrats d'assurance avec les futurs attributaires.

**Point n° 6 Adoption du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » et autorisation accordée à Monsieur le Maire d'intervenir à sa signature**

Madame **Samira BOUCHELIGA**, rapporteur :

**VU** la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui crée les « contrats de ville » ;

**VU** la circulaire du 3 avril 2023 qui présente le cadrage général de la nouvelle contractualisation ;

**VU** la circulaire du 31 août 2023 qui fixe le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville ;

**VU** le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 ;

**VU** le décret du 28 décembre 2023 lié à la nouvelle géographie prioritaire ;

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les habitants des quartiers les plus vulnérables. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6.

Le 18 décembre 2014, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a affirmé sa volonté de s'engager aux côtés des quartiers de son territoire inscrits dans la nouvelle géographie prioritaire, en votant le portage, à l'échelle intercommunale, de la politique de la ville. Il est également rappelé que la Ville de Hombourg-Haut s'est engagée dans le dispositif du contrat de ville par délibération du 25 juin 2015.

Les contrats de ville 2015-2023 laissent aujourd'hui place à une nouvelle contractualisation. « Engagements Quartiers 2030 » qui doit être finalisée au plus tard le 31 mars 2024 et qui couvrira la période 2024/2030.

La géographie prioritaire, clef de voûte de la politique de la ville, a quant à elle été actualisée. La publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville est intervenue le 28 décembre 2023 et cible les quartiers prioritaires de notre territoire des villes suivantes :

- Cité de la Chapelle à Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut ;
- Cité des Chênes à Hombourg-Haut.

De surcroît, la circulaire du 31 août 2023 invitant à déterminer des poches de pauvreté situées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mais couvertes par un contrat de ville, la Cité de Farébersviller a été identifiée comme territoire vulnérable. À titre exceptionnel et annuel, des crédits limités à 2,5 % de l'enveloppe départementale du budget opérationnel du programme 147 pourront y être alloués, accompagnés de cofinancements des collectivités ou d'autres partenaires agissant dans le cadre du droit commun.

Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » résulte d'une longue préparation qui a permis d'aboutir à la définition des grandes priorités identifiées à l'issue des consultations citoyennes. Les concertations ont donné aux habitants des QPV l'opportunité de s'exprimer de la manière la plus large possible sur leurs attentes et leurs priorités. Au titre des enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants, figurent ainsi l'emploi, la transition urbaine, l'émancipation pour tous et la sécurité à travers la cohésion sociale.

**Monsieur le Maire** est ravi que ce contrat de Ville s'étende sur le quartier des Chênes.

Madame **Brigitte SCHLICKLING** précise que les données utilisées dans les analyses remontent à 2017 et sont donc obsolètes. Elle dit « Ce contrat a été voté au conseil communautaire avant d'être présenté aux communes. Pourquoi ? Ce n'est pas logique. Il devrait d'abord être voté par les communes ». Elle s'interroge sur la maison du projet qui est à Freyming-Merlebach et qui n'existe pas à Hombourg-Haut. Pour la prévention de la délinquance, les actions envisagées semblent peu innovantes et répétitives. « Où sont les nouveautés ? ». Ce sont des amendements qu'il faudrait demander pour proposer d'autres choses à la CCFM.

**Monsieur le Maire** répond que c'est un dispositif qui est piloté par la CCFM. D'autres villes voudraient bénéficier de ces Contrats de Ville et sont exclues. « Je suis surpris par ces questions car ce n'est pas un sujet qu'on découvre. Heureusement que la CCFM vote favorablement car ce sont des actions proposées par l'État. Si la majorité municipale va dans votre sens, la Ville n'aura plus de financements. Les choses sont discutées pour faire évoluer le Contrat de Ville selon les besoins et pour rester toujours innovant. Aujourd'hui grâce à cela on a une situation

saine dans nos quartiers. Cela a été voté en conseil communautaire et on ne pourrait pas revoir la copie, sauf sur les projets spécifiques à Hombourg discutés chaque année et validé par le Sous-Préfet ».

Madame **Brigitte SCHLICKLING** sait que c'est une chance de faire partie de ce Contrat de Ville, mais ne comprend pas pourquoi on dit « c'est fait » et après on vote. Elle estime qu'en tant que commune, on peut quand même faire porter notre voix et nos choix.

**Monsieur le Maire** informe que le débat aurait dû se trouver au conseil communautaire où Madame SCHLICKLING siège. Il précise « Je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas pris la parole à ce moment ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances et des affaires sociales, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes du nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de ville avec les partenaires du dispositif et le cas échéant, tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

#### **Point n° 7 Rythmes scolaires - Maintien du principe de la semaine de quatre jours et détermination des horaires**

Madame **Aurélié STAUB**, rapporteur :

Depuis la rentrée 2017, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Éducation), la Ville de Hombourg-Haut bénéficie d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, prolongée pour une durée de trois ans.

Cette prolongation de dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, Monsieur le Directeur Académique a indiqué à la Ville, par un courrier en date du 16 octobre 2023, qu'il lui appartenait désormais soit :

- De demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires ;
- Soit d'adopter le cadre général, tel que défini par le décret n°20163-77 du 24 janvier 2013, avec une organisation de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

Réunis les 19/10/2023, 7/11/2023, 16/11/2023, 15/02/2024 et 19/02/2024 derniers, les conseils d'école de la commune ont émis, à l'unanimité, le souhait de maintenir la semaine des 4 jours.

Conséquemment, les horaires actuels des écoles maternelles et élémentaires seraient maintenus, à savoir :

- Pour les écoles maternelle et élémentaire de la Chapelle, des Ecureuils, de l'élémentaire des Chênes, ainsi que le groupe scolaire Simon Batz : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.
- Pour l'école maternelle Monborn : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des affaires scolaires, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les décisions émises en conseils d'école.

## Point n° 8 Création et suppression de postes - Modification du tableau des emplois

Madame **Marie-Claire STOLL**, rapporteur :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 19 décembre 2023,

Considérant la création d'un poste au futur guichet unique proposant l'édition de pièces d'identité (CNI et passeports), poste pourvu en interne par un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant la liste des agents remplissant les conditions à l'avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer plusieurs emplois,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois,

Il est proposé de créer 6 postes et d'en supprimer 5.

### Filière administrative - catégorie B : 1 création et 1 suppression

- La création d'un emploi de **rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- La suppression d'un emploi de **rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

### Filière administrative - catégorie C : 2 créations et 1 suppression

- La création d'un emploi d'**adjoint administratif**, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- La création d'un emploi d'**adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,
- La suppression d'un emploi d'**adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

### Filière technique - catégorie C : 3 créations et 3 suppressions

- La création d'un emploi d'**adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- La création d'un emploi d'**adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- La création d'un emploi d'**adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**, à temps non complet 24h15 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- La suppression d'un emploi d'**adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- La suppression d'un emploi d'**adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**, à temps non complet 24h15 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- La suppression d'un emploi d'**adjoint technique**, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances et avis favorable du Comité Social Territorial (CST), le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER ET SUPPRIMER les postes comme mentionnés dans la présente délibération ;
- DE MODIFIER le tableau des effectifs de la collectivité, au regard des créations de postes et suppressions aux dates du 1<sup>er</sup> avril 2024, 1<sup>er</sup> juin 2024 et 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leurs emplois.

### **Point n° 9 Prévention des risques professionnels - Convention avec le Centre de Gestion de la Moselle**

Madame **Marie-Claire STOLL**, rapporteur :

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

Le Centre de Gestion de la Moselle accompagne les collectivités territoriales de la Moselle dans la prévention des risques professionnels pour leurs agents. Son pôle Prévention est constitué d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) et d'un conseiller prévention (CP).

Dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail, le CDG 57 offre aux collectivités territoriales la possibilité d'un accompagnement formalisé via la signature d'une convention qui cadre les missions, les modalités de saisine et d'organisation de l'accompagnement, ainsi que les modalités financières.

Les missions sont les suivantes :

- Accompagnement à l'élaboration du document unique
- Accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS)
- Diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- Accompagnement des projets subventionnables par le Fonds National de Prévention (FNP)
- Référent pour le signalement des actes de violence, harcèlement, sexisme et discriminations
- Réunions thématiques de sensibilisation et d'information.

Ces prestations feront l'objet d'un devis selon le cadre de facturation décrit à l'article 9 de la convention annexée à la présente délibération. La signature de la convention, qui prend fin au 31 décembre 2025, n'engage pas financièrement la collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou toute personne qui s'y substituerait à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes pièces liées à la procédure de saisine pour les missions et prestations concernées ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

### **Point n° 10 Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Madame **Marie-Claire STOLL**, rapporteur :

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du comité social territorial (CST) en date du 11 mars 2024 ;

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La municipalité a confirmé sa volonté de valoriser le personnel en accordant toutes mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents communaux.

Aussi, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent relevant de la fonction publique territoriale.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

*Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres du CST et des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

- *D'INSTAURER la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies dans la présente délibération ;*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.*

**Point n° 11 Délégations - Compte rendu de Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire**, rapporteur :

*En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée prend acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 19 décembre 2023.*

**a) Marchés**

<b>Nature des marchés</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant H.T./T.T.C.</b>
Rénovation de la Villa Gouvy et de ses dépendances Mission de maîtrise d'œuvre	Stés DEUX POINTS ARCHITECTES/BICOME/ LE DORE PAYSAGE  de Metz (57)	154 510,00€ H.T.  185 412,00 € T.T.C.

Fourniture de produits d'entretien Du 01.01.2024 au 31.12.2027	Société ORAPI HYGIENE de Vaulx-En-Velin (69)	17 438,42 € H.T. 20 926,10 € T.T.C
Mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurance (2025)	Stés ACE CONSULTANTS/ AUDIT-ASSURANCES de Villeneuve-Lez-Avignon (30)	4 600,00 € H.T. 5 520,00 € T.T.C.
Requalification de la rue du Chemin de Fer - Voiries et aménagement paysagers	Société EUROVIA de Woippy (57)	870 025,59 € H.T. 1 044 030,71 € T.T.C.
Convention de conseil en gestion de la dette Période : du 01/10/2023 au 29/09/2026	CONCERTAUX S.A.R.L. 3 avenue Robert Schuman 57000 METZ	297,00 € H.T. / mois 356,00 € T.T.C. / mois
Travaux d'exploitation et de débardage 2024 en forêt communale	OFFICE NATIONALE DES FORETS 45 avenue Clémenceau 57501 SAINT-AVOLD  Autres prestataires (Abattage, façonnage, débardage)	5 461,50 € H.T 6 553,80 € T.T.C.  26 003,00 € H.T. 31 203,60 € T.T.C.

## **b) Ligne de trésorerie**

Emprunteur	Ville de Hombourg-Haut (57470)
Prêteur	Crédit Agricole de Lorraine
Objet	Mise en place d'une ligne de trésorerie destinées à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	1 500 000,00 Euros
Durée Maximum	1 an
Taux d'Intérêt	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle + marge de 0,34 point) Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate), désigne le taux d'intérêts, administré par European Money Market Institute ou tout autre administrateur autorisé qui lui succèderait auquel des fonds en euros peuvent être obtenus sans garantie, sur le marché monétaire, par des établissements de crédit des pays Européenne et de

	l'AELE publié à 11 heures, 2 jours TARGET avant le début d'une période d'intérêts.
Fonctionnement	Autorisation de crédit
Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements.
Commission d'engagement	1 500,00 euros payables à la prise d'effet du contrat.
Tirage	1 jour ouvré du prêteur
Commission de non-utilisation	Néant

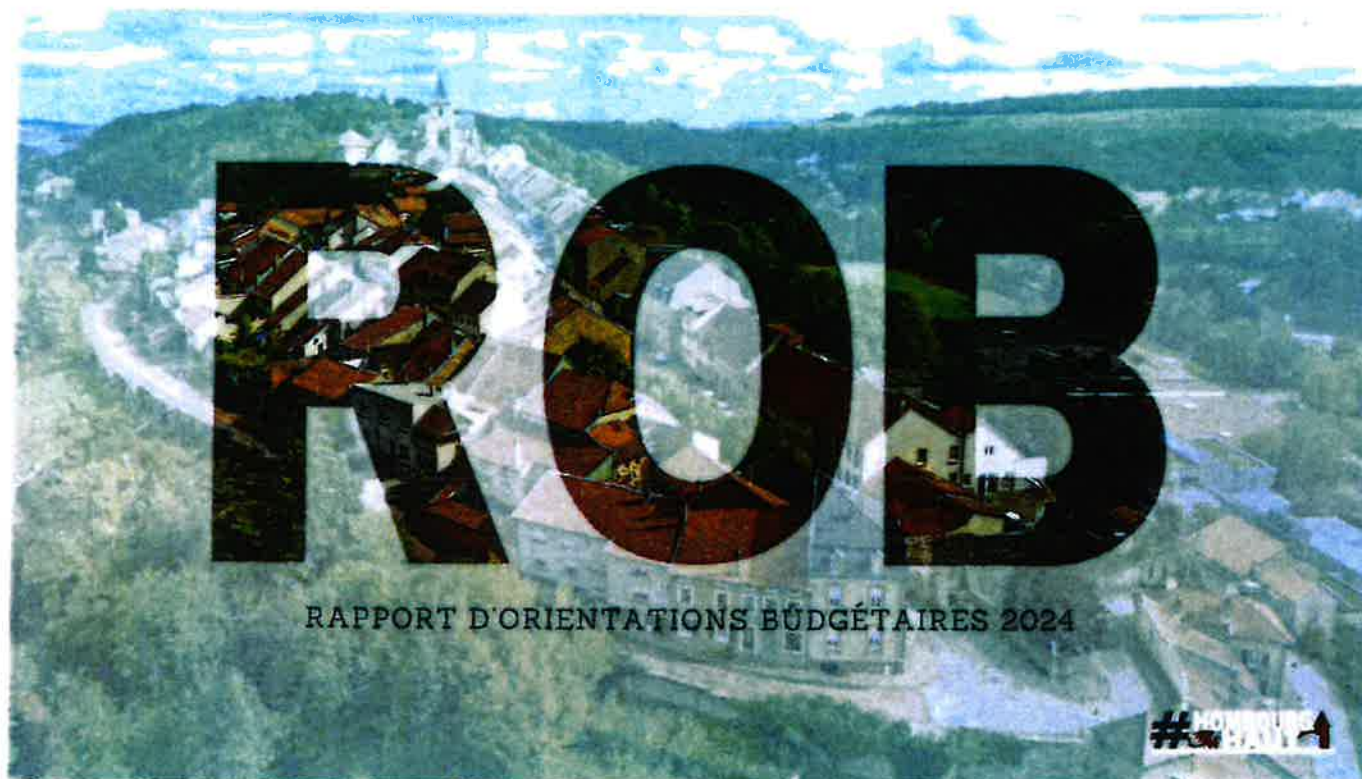
### c) Acceptation d'indemnisations d'assurances

Sinistre- Dégâts	Date	Indemnité	Observations
<u>Local Boulistes Chapelle</u> Dégâts sur faux-plafonds suite à intempéries (infiltrations)	04/01/2024	<b>1.477,18 € TTC</b>	Coût des dégâts : 2.977,18 € TTC (application de la franchise contractuelle de 1.500 €)

### d) Droit de préemption (avis émis du 06.12.2023 au 27.02.2024)

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
Rue de l'Adret	S14 P492/56	UB	584 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Non bâti
6 Rue du Lavoir	S35 P14	UAp	346 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Bâti
28 Rue du 28 Novembre	S34 P5-4	UB	4205 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Bâti
44 Rue Beau Site	S27 P279/2	UB	1090 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Bâti
32-34-36 Rue Nationale	S23 P212-77	UAp	992 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Bâti
Rue des Prés	S16 P204	UBg	559 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Bâti
Rue du Chemin de Fer	S1 P312-314-313- 315	UA-N	539 m <sup>2</sup>	Pas d'usage	Bâti

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h45.



## PRÉAMBULE

Depuis la promulgation de la loi 'Administration territoriale de la République' (ATR) du 6 février 1992, et l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'applique aux communes, avec un délai de dix semaines avant l'examen du budget primitif.

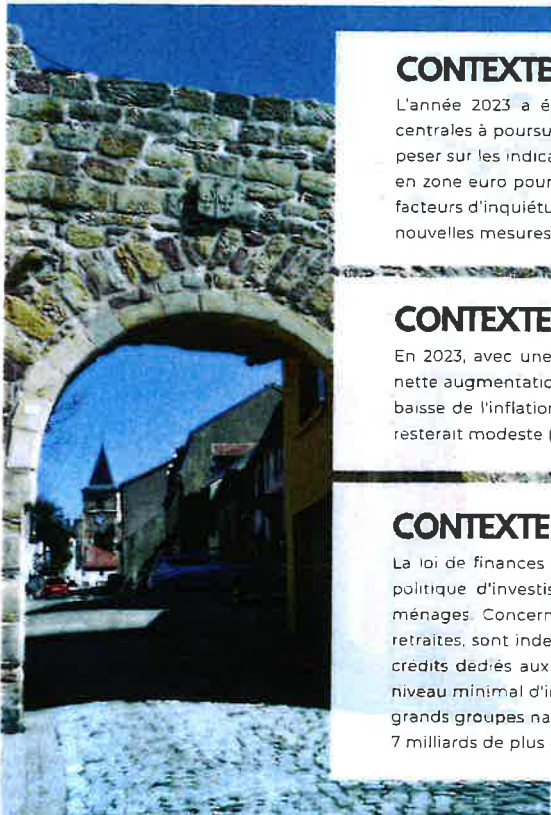
En vertu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, connue sous le nom de loi "NOTRe", publiée au Journal Officiel du 8 août 2015, une emphase a été mise sur l'information des conseillers municipaux. Ainsi, le DOB repose sur un rapport rédigé par le maire, abordant les orientations budgétaires, les engagements envisagés, l'évolution du taux de fiscalité, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.



RAPPEL

# ÉTAPES BUDGÉTAIRES



## CONTEXTE INTERNATIONAL

L'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflations encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. L'inflation en zone euro poursuit sa baisse à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à des nouvelles mesures de soutien et une inflation qui oscille autour de 5,8%, indiquant une demande stagnante.

## CONTEXTE EUROPÉEN

En 2023, avec une inflation maintenue à un niveau élevé (+4,8% en 2023) et dans un contexte marqué par une nette augmentation des taux directeurs de la BCE, la croissance du PIB serait de 0,9%. En 2024, on anticiperait une baisse de l'inflation (moyenne annuelle de 3,3% et glissement annuel de 2,3% en fin d'année), mais la croissance resterait modeste (0,8%) en raison de la pleine concrétisation des effets des hausses des taux d'intérêts directeurs.

## CONTEXTE NATIONAL

La loi de finances pour l'année 2024 a été conçue de manière à réduire le déficit public tout en préservant une politique d'investissement stratégique axée sur la transition écologique et le soutien au pouvoir d'achat des ménages. Concernant les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu ainsi que les minima sociaux et les retraites, sont indexés sur l'inflation, qui est au taux de 3%. Pour les entreprises, le gouvernement a augmenté les crédits dédiés aux aides à l'embauche d'alternants. Parmi les mesures significatives, on note l'introduction d'un niveau minimal d'imposition de 15% sur les bénéficiaires des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux. Qualifié de "budget de transition", la loi de finances pour 2024 prévoit une allocation de 7 milliards de plus par rapport à 2023 spécifiquement dédiée à la transition écologique.

## CONTEXTE COMMUNAL

Hombourg-Haut, Petite Cité de Caractère est une des onze communes membres de la CCFM et une des trois qui restera engagée dans le nouveau Contrat de Ville ("Engagements Quartiers 2030"), avec deux quartiers prioritaires : le quartier des Chênes et le quartier de la Chapelle,

Hombourg-Haut compte 2 721 ménages (base INSEE 2020) pour un nombre total de 3 226 logements. On note une part non négligeable de 48,1% de ménages propriétaires dans la commune.

### Éléments d'information de gestion budgétaire

Hombourg-Haut compte trois budgets annexes en 2024 : un budget d'exploitation forestière et deux budgets lotissement ("Les Mimosas" et "Les Charmilles")

Au plan comptable, il faut noter que Hombourg-Haut s'est engagée dans une première année d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

### focus année 2023

Le budget 2023 a été voté le 12 avril 2023 et a dû s'adapter à la situation marquée par :

- La variation des dépenses d'énergie
- Une inflation répercutée sur l'ensemble des achats de fourniture
- Les augmentations du point d'indice des personnels au 1er juillet 2022, de +3.5% (impact annuel) et de +1.5% au 1er juillet 2023
- Une dotation forfaitaire en baisse depuis plusieurs années



Le budget primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population hombourgeoise, intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile et encore incertain en terme d'inflation et des prix de l'énergie, tout en menant des projets et événements considérables - à la hauteur de la Petite Cité de Caractère qu'est Hombourg-Haut !

VUE D'ENSEMBLE

# FOCUS BUDGETAIRE

Dans cette évaluation budgétaire, nous mettons en lumière la rigueur dans la gestion des opérations financières et la cohérence dans le contrôle de la dette. Notre attention se porte sur une approche méticuleuse pour assurer une gestion financière solide et équilibrée.

2023 - PRÉVISIONNEL

# COMPTE FINANCIER UNIQUE

	DÉPENSES	RÉCETTES	RÉSULTATS DE CLÔTURE	RESTES À RÉALISER DÉPENSES	RESTES À RÉALISER RECETTES	RÉSULTATS DÉFINITIFS
INVESTISSEMENT	7 572 294,30 €	7 921 448,08 €	+ 349 153,78 €	3 818 583,73 €	3 050 399,27 €	- 419 030,68 €
FONCTIONNEMENT	6 439 710,80 €	6 877 577,70 €	+ 437 866,90 €			+ 437 866,90 €
TOTAL	14 012 005,10 €	14 799 025,78 €	+ 787 020,68 €	3 818 583,73 €	3 050 399,27 €	+ 18 836,22 €

Page 6 | 43



DEUX LEVIERS

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Un des objectifs de la Ville de Hombourg-Haut consiste à maintenir, voire améliorer la capacité d'auto-financement (CAF), indispensable pour faire face avec succès à ses projets d'investissements ambitieux. En établissant une autonomie financière robuste, la municipalité vise à renforcer son aptitude à réaliser ses initiatives stratégiques assurant ainsi un développement pérenne et prospère.

À ce jour, l'autofinancement estimé pour l'année 2024 s'élève à 740 000 €.

Page 7 | 43

2023 - 2024

## ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Dépenses de fonctionnement : 6 439 710 €

Recettes de fonctionnement : 6 877 577 €

**Soit un total de + 437 866 €**

Dépenses d'investissement : 7 572 294 €

Recettes d'investissement : 7 921 448 €

**Soit un total de + 349 153 €**

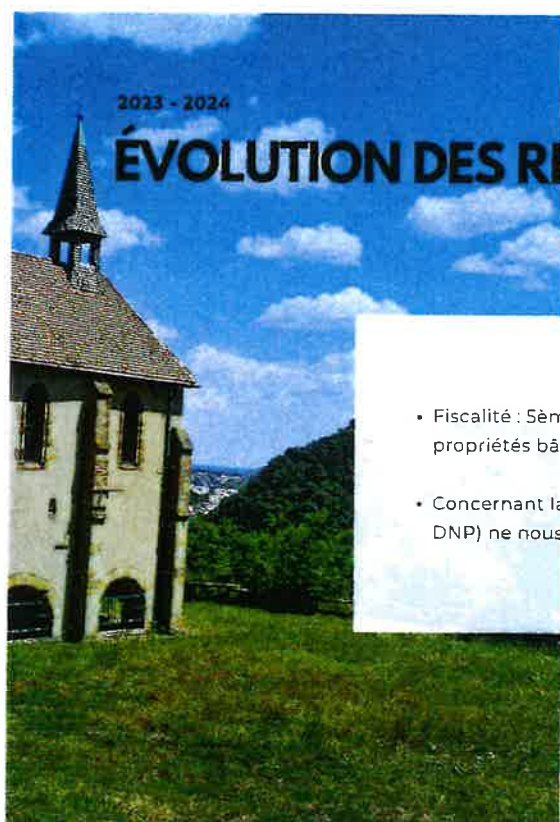
### BUDGET PRIMITIF 2024

Dépenses de fonctionnement : 7 111 301 €

Recettes de fonctionnement : 7 111 301 €

Dépenses d'investissement : 7 464 507 €

Recettes d'investissement : 7 464 507 €



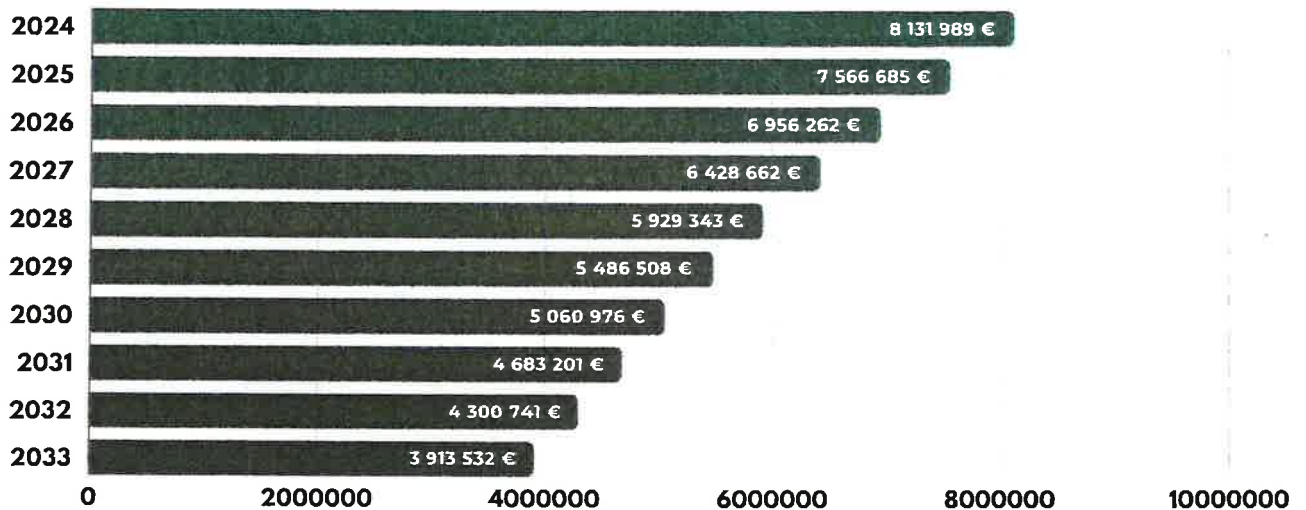
2023 - 2024

## ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Fiscalité : 5ème année consécutive sans hausse du taux des taxes foncières des propriétés bâties et non bâties.
- Concernant la DGF, les notifications des quatre dotations (DF, DSUCS, DSR et DNP) ne nous sont pas encore parvenues.

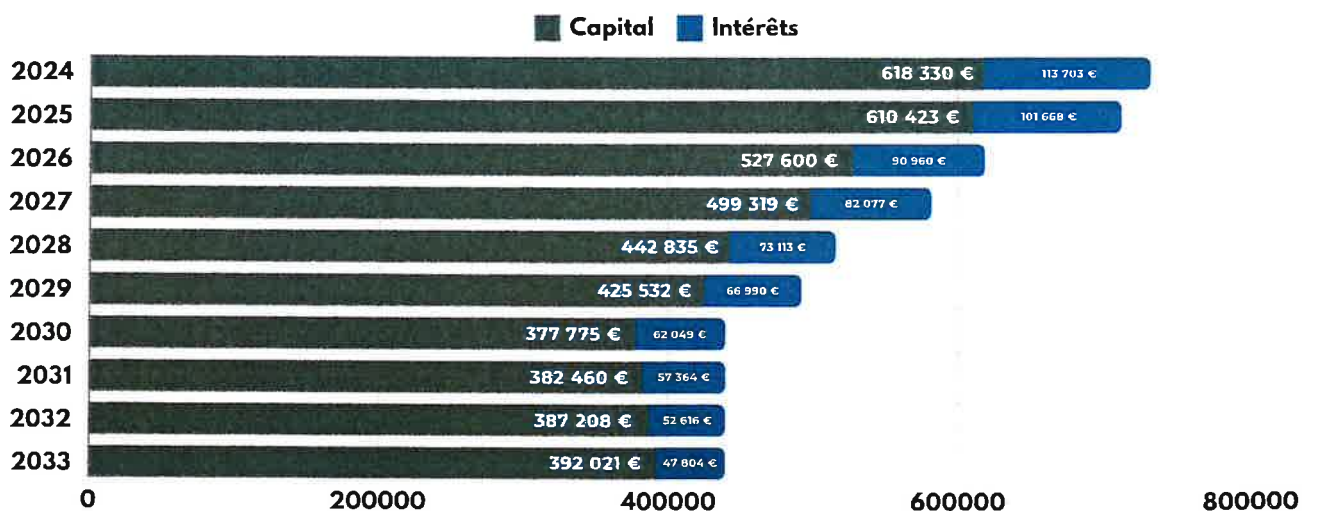
EXTINCTION DE LA DETTE

## GESTION DE LA DETTE



AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS

## GESTION DE LA DETTE



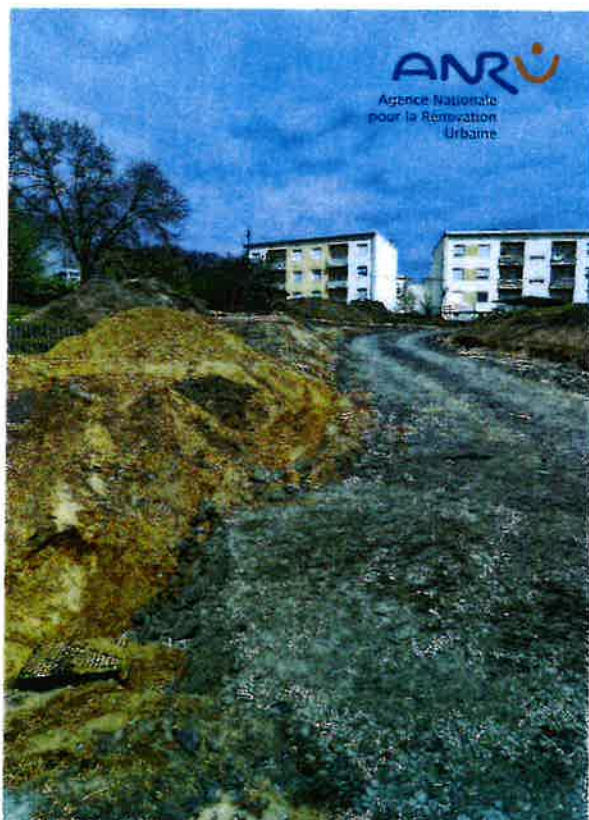


LA VILLE QUI BOUGE

# DES PROJETS

Les projets de Hombourg-Haut sont le moteur de notre progression collective. Que ce soit des initiatives culturelles, des aménagements urbains ou des investissements dans l'éducation, chaque projet contribue à façonner notre ville pour un avenir plus brillant. Ensemble, nous construisons un Hombourg-Haut dynamique et en constante évolution.

Page 12 | 43



**ANRU**  
Agence Nationale  
pour la Rénovation  
Urbaine

Page 13 | 43

## ANRU

TOTAL DÉPENSES

**1 824 000 €**

TOTAL RECETTES

**1 195 810 €**

Des quartiers transformés qui vont insuffler une nouvelle vie et une dynamique positive à ces espaces, au bénéfice de la qualité de vie des résidents.

- Cœur de quartier Chênes
- Cœur de quartier Chapelle

## 2ÈME PHASE DE TRAVAUX

Rue des Peupliers

Carrefour Peupliers/lfs/Platanes

Nouveau centre médico-commercial

DÉPENSES

**800 000 €**

RECETTES

**649 300 €**



## POUR LE QUARTIER CHÊNES



## 2ÈME PHASE DE TRAVAUX

Abords de la nouvelle école élémentaire

Devant la pharmacie

Rue des romains

DÉPENSES

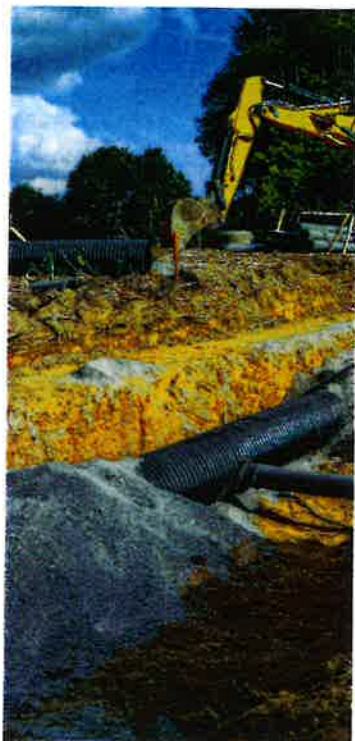
**900 000 €**

RECETTES

**546 510 €**

## POUR LE QUARTIER CHAPELLE





Travaux d'assainissement

DÉPENSES  
**124 000 €**

POUR LE QUARTIER  
**CHAPELLE &**  
POUR LE QUARTIER **CHÊNES**



# ÉDUCATION

TOTAL DÉPENSES  
**934 640 €**

TOTAL RECETTES  
**994 810 €**

L'éducation tient une place centrale à Hombourg-Haut, avec des écoles favorisant l'exploration, l'apprentissage et la croissance des élèves. Les prochains investissements contribueront à renforcer davantage cet environnement éducatif.

CONSTRUCTION

# ÉCOLE

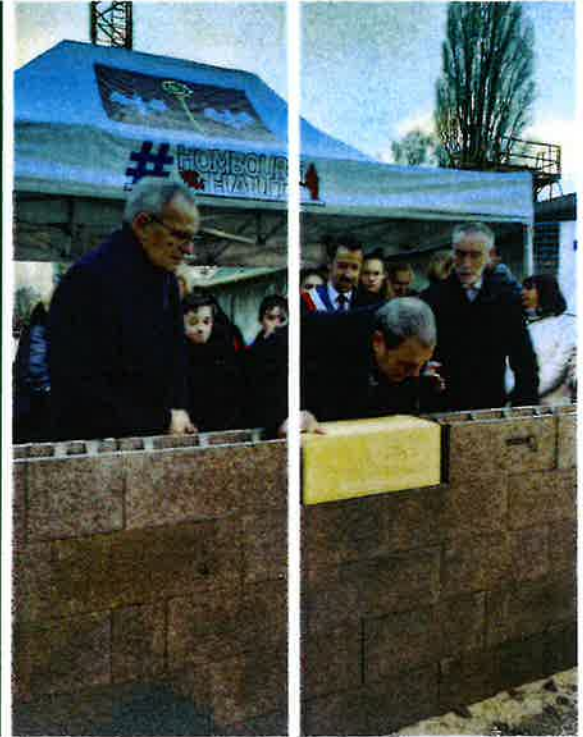
SAMUEL PATY -  
DOMINIQUE BERNARD

DÉPENSES - 2024

**800 000 €**

RECETTES - 2023/2024

**983 710 €**



DÉPENSES

**115 000 €**

RECETTES

**47 910 €**

VÉGÉTALISATION

## DÉSIMPÉRMÉABILISATION COURS D'ÉCOLES MATERNELLE



DIGITALISATION

## ACHAT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES



DÉPENSES  
**19 640 €**

RECETTES  
**8 190 €**

Page 20 | 43



Page 21 | 43

## PETITE VILLE DE DEMAIN

TOTAL DÉPENSES  
**1 078 000 €**

TOTAL RECETTES  
**749 737 €**

Ces initiatives visent à renforcer notre attractivité, améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser un développement harmonieux. Les transformations en cours façonnent une ville plus résiliente, innovante et tournée vers l'avenir, prête à relever les défis qui se présentent à elle.

DYNAMISATION

# COMMERCE DE PROXIMITÉ

AMÉNAGEMENT DE  
L'INTÉRIEUR DE  
L'ANCIEN SUPERMARCHÉ



OUVERTURE DU  
PARKING VERS LA RD603



DÉPENSES  
**100 000 €**



DÉPENSES  
**15 000 €**

Page 22 | 43

DÉPENSES  
**546 000 €**

RECETTES  
**348 730 €**

COLLABORATION

# ESPACE DE COWORKING



Page 23 | 43



ÉTUDE POUR REQUALIFICATION

## CAFÉ ST-CLEMENT

DÉPENSES

**15 000 €**



ÉCLAIRAGE PUBLIC

## DISPOSITIF INTRACTING

PASSAGE À L'ÉCLAIRAGE LED

TOTAL DÉPENSES

**402 000 €**

TOTAL RECETTES

**401 007 €**



# PATRIMOINE

TOTAL DÉPENSES  
**864 120 €**

TOTAL RECETTES  
**329 410 €**

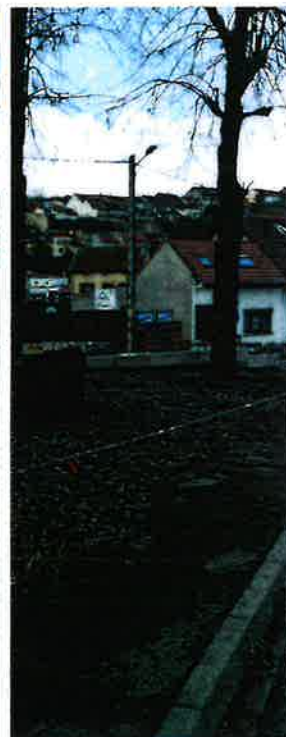
Avec son statut de Petite Cité de Caractère, Hombourg-Haut se distingue par son riche patrimoine. Des ruelles pittoresques aux monuments emblématiques, chaque coin de la ville raconte une histoire. En préservant son patrimoine, Hombourg-Haut offre aux visiteurs et aux habitants une immersion dans son passé.



AMÉNAGEMENT

# PLACE DE LA LIBÉRATION

DÉPENSES  
**114 120 €**





DÉPENSES  
**194 000 €**

ACQUISITION & SÉCURISATION

# CHÂTEAU DE HELLERING



DÉPENSES  
**86 000 €**  
RECETTES  
**54 480 €**

RÉFECTION

# TOITURE CHAPELLE SAINTE CATHERINE



AMÉNAGEMENT

## RUE DU CHEMIN DE FER ET RUE DE L'ÉCHELLE

DÉPENSES

**470 000 €**

RECETTES

**274 930 €**



## SPORT

TOTAL DÉPENSES

**1 379 876 €**

TOTAL RECETTES

**758 465 €**



Ville  
**Active & Sportive**

Nos installations sportives dynamiques, offrent des opportunités pour tous les passionnés, des amateurs aux athlètes confirmés. Que ce soit à travers des compétitions locales, des clubs dynamiques ou des événements sportifs communautaires, le sport à Hombourg-Haut est un catalyseur d'inclusion, de santé et de fierté.



DÉPENSES  
**700 000 €**

RECETTES  
**470 000 €**

AMÉNAGEMENT

## TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE

STADE GOUVY



CONSTRUCTION

## PLATEAU MULTISPORTS

DÉPENSES  
**397 226 €**

RECETTES  
**259 555 €**

AMÉNAGEMENT

## DEUX TERRAINS DE PADEL



DÉPENSES  
**282 650 €**

RECETTES  
**28 910 €**

Page 34 | 43



Page 35 | 43

## ÉVÈNEMENTS

TOTAL DÉPENSES  
**250 000 €**

À Hombourg-Haut, les célébrations sont diversifiées, mêlant sport, culture et patrimoine. Des compétitions sportives animées rassemblent la communauté autour de l'esprit d'équipe. La scène culturelle s'épanouit avec des événements artistiques et des expositions, célébrant la créativité locale. Les festivités du patrimoine mettent en valeur l'histoire et les traditions.



NOTRE PRIORITÉ

## BESOIN DE FINANCEMENT

Aussi, pour 2023, le besoin de financement est le suivant :

### RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Restes à réaliser 2023 : 3 050 399 €

Nouveaux crédits 2024 : 2 015 256 €

soit un total de : 5 065 655 €

### DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Restes à réaliser 2023 : 3 818 583 €

Nouveaux crédits 2024 : 3 025 923 €

soit un total de : 6 844 507 €

**d'où un besoin de financement de 1 778 851 €**

Page 38 | 43

2024

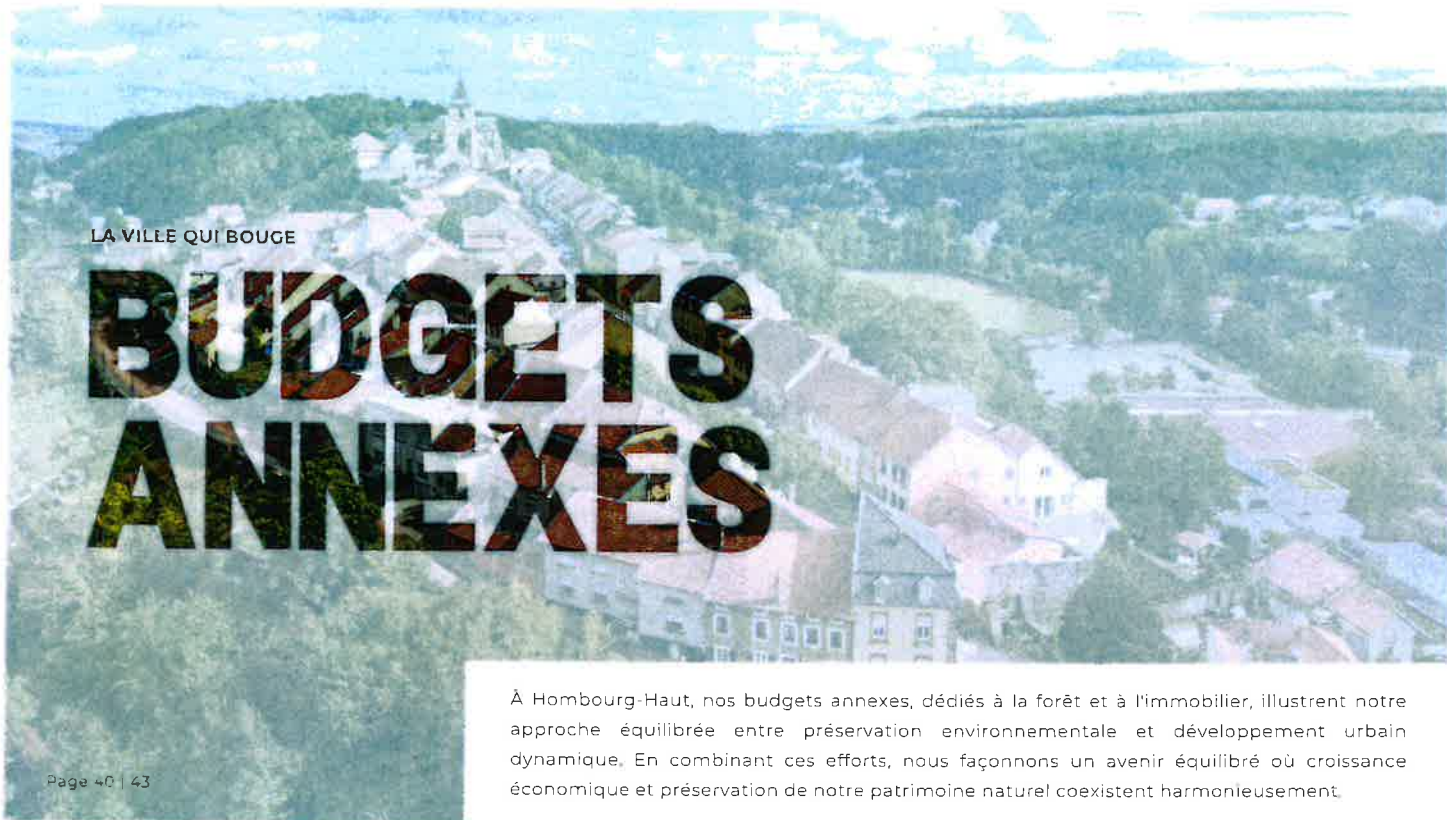
## BESOIN DE FINANCEMENT

**Pour combler ce besoin de financement, il convient d'affecter l'excédent d'investissement 2023 qui s'élève à 349 153 € et d'ajouter le remboursement du capital d'emprunt qui est de 620 000 €.**

La somme restante à recouvrer (2 049 697 €) sera prise en charge par le fonds de compensation de la TVA (828 000 €), par les dotations aux amortissements (480 000 €) et par l'autofinancement qui faudra dégager par le fonctionnement 2024 (741 697 €).

Page 39 | 43





LA VILLE QUI BOUGE

# BUDGETS ANNEXES

À Hombourg-Haut, nos budgets annexes, dédiés à la forêt et à l'immobilier, illustrent notre approche équilibrée entre préservation environnementale et développement urbain dynamique. En combinant ces efforts, nous façonnons un avenir équilibré où croissance économique et préservation de notre patrimoine naturel coexistent harmonieusement.

Page 40 | 43

**COUPES  
PRÉVUES  
2024**

**BOIS FAÇONNÉS  
751 M<sup>3</sup>  
ENVIRON**

**MENUS PRODUITS  
156  
STÈRES**



EXPLOITATION

## FORÊSTIÈRE

Plantations d'arbres en forêts communale de la Papiermühle (3,13 hectares)

- 1950 plants de chênes Sessile
- 1500 plants de chênes Rouge
- 1600 plants de pins Sylvestre

**DÉPENSES  
33 000 €  
RECETTES  
16 377 €**

Page 41 | 43

LOTISSEMENT

## LES MIMOSAS

Mise en vente de 6 parcelles entre 6,08 ares et 8 ares

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
INVESTISSEMENT	220 845 €	110 122 €	-110 722 €
FONCTIONNEMENT	112 072 €	112 072 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>332 918 €</b>	<b>222 195 €</b>	<b>-110 722 €</b>

**6 500 €**  
L'ARE  
HORS TAXES

Page 42 | 43



LOTISSEMENT

## “LES CHARMILLES”

Vente de 5 parcelles entre 6,69 ares  
et 6,73 ares

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
INVESTISSEMENT	309 753 €	183 908 €	-125 844 €
FONCTIONNEMENT	183 908 €	186 158 €	2 249 €
<b>TOTAL</b>	<b>493 662 €</b>	<b>370 067 €</b>	<b>-123 595 €</b>

**6 000 €**  
L'ARE  
HORS TAXES

Page 43 | 43



Hôtel de Ville  
17 Rue de Metz  
57470 Hombourg-Haut  
03 87 81 48 69  
mairie@hombourg-haut.com



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 057-215703323-20240312-CM12032024PT5-DE

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**  
(Articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la Commande Publique)

**OBJET : MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS D'ASSURANCES**

**ENTRE**

La Ville de Hombourg-Haut, sise 17, rue de Metz 57470 HOMBOURG-HAUT,  
Représentée par Monsieur Laurent MULLER, en sa qualité de Maire, habilité à signer la  
présente convention par délibération du Conseil Municipal du

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale, sis 17, rue de Metz 57470 HOMBOURG-HAUT,  
Représenté par Monsieur Laurent MULLER, en sa qualité de Président, habilité à signer la  
présente convention par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

La Ville de Hombourg-Haut entreprend une consultation en respectant une procédure définie  
au Code de la Commande Publique en vue de passer des marchés de prestations d'assurances  
pour couvrir ses risques.

Il apparaît utile d'associer à cette opération le Centre Communal d'Action Sociale qui, en sa  
qualité d'établissement public autonome, réalise également ce même type d'achats de  
prestations d'assurances.

Le Code de la Commande Publique (CCP) dispose, notamment en son article L 2113-6, que  
des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et  
des établissements publics locaux, l'un des membres du groupement étant désigné comme  
coordonnateur chargé de l'organisation de la procédure de mise en concurrence.

**Il est donc convenu que :**

**Article 1 : Constitution et objet du groupement**

La Ville de Hombourg-Haut et le Centre Communal d'Action Sociale décident de créer un  
groupement de commandes pour mener la procédure de consultation visant à la conclusion de  
leurs marchés de prestations d'assurances pour couvrir leurs risques respectifs, à savoir :

.../...

⇒ pour la Ville de Hombourg-Haut :

- Responsabilité Civile et services annexes
- Dommages aux biens
- Flotte automobile et risques annexes
- Protection juridique de la commune

⇒ pour le C.C.A.S. :

- Responsabilité Civile et risques annexes
- Flotte automobile et risques annexes
- Protection juridique

## **Article 2 : Désignation du coordonnateur du groupement**

La Ville de Hombourg-Haut est désignée, à titre gracieux, comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la Commande Publique.

## **Article 3 : Missions du coordonnateur**

### **Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de définition des besoins et sélection des cocontractants, et notamment :**

**3-1** Le coordonnateur est tenu d'exécuter toutes les opérations se rattachant à la préparation des pièces du marché public d'assurances.

**3-2** Le coordonnateur s'occupe de la publication des publicités et des avis d'appels à candidature.

**3-3** Le coordonnateur se charge, et chaque fois que de besoin avec les membres de sa commission d'appels d'offres, de l'examen des candidatures et des offres, et, si besoin, de relancer ou poursuivre la procédure après une consultation sans suite ou infructueuse.

**3-4** Le coordonnateur est chargé de notifier aux candidats non retenus le rejet de leurs propositions.

**3-5** Le coordonnateur, est chargé de signer les pièces afférentes aux contrats, de les transmettre si besoin au contrôle de légalité et de notifier ceux-ci.

**3-6** Le coordonnateur est chargé d'exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

**3-7** A défaut de contrat ou/et de quittancement séparé, le coordonnateur est autorisé à payer les primes d'assurance afférentes aux membres du groupement et de régler les sinistralités s'il y a lieu.

## **Article 4 : Obligations respectives des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage, pour chaque lot par lequel il est concerné, à conclure avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

### **Article 5 : Commission d'Appel d'Offres**

Les membres du groupement désignent la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme commission compétente dans le cadre de la présente opération (article L 1414-3-II du CGCT) si nécessaire.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet dès qu'elle est exécutoire, et prendra fin au terme des marchés publics de prestations d'assurances étant entendu que chacune des parties s'engage à :

- ◆ Avoir délibéré,
- ◆ Approuver les présentes,
- ◆ Transmettre autant que de besoin au représentant de l'Etat (Sous-Préfecture de Forbach) les documents soumis au contrôle de légalité avant le début d'exécution de la présente convention.

La convention expire de plein droit à l'issue de la réalisation des dispositions des marchés publics d'assurances.

Fait à Hombourg-Haut, le

M. Laurent MULLER  
Maire de la commune de Hombourg-Haut

M. Laurent MULLER  
Président du C.C.A.S



Convention Missions facultatives Santé

Centre de Gestion  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024  
Reçu en préfecture le 13/03/2024  
Publié le 14/03/2024  
ID : 057-215703323-20240312-CM12032024PT9-DE

## Convention

### Régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de Gestion de la Moselle

#### Entre :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, dont le siège est situé au 16, rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 50229 – 57952 MONTIGNY-LES-METZ, représenté par son Président, Monsieur Vincent Matelic, en application de l'Article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique, habilité par délibération du conseil d'administration du 17 juin 2020.

#### D'une part

Et la collectivité de.....ci-dessous appelé(e) la collectivité,  
Représentée par son Maire/Président, ..... mandatée par  
délibération du ...../...../.....

#### D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention

Vu la délibération en date du .....de l'assemblée délibérante de la collectivité autorisant la signature de la présente convention,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle assumera les missions qui lui seront confiées en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposées dans l'article 4 de cette convention, auprès de ladite collectivité.

Les missions sont assurées par un Conseiller en Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion (ci-après dénommé « CP »).

## **ARTICLE 2 : REFERENT DE LA COLLECTIVITE**

Cette convention ne dispense pas de la nomination à minima d'un agent de prévention (assistant/conseiller de prévention) au sein de la collectivité et ne se substitue pas à ses missions.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION**

La mission intervient à la demande de l'autorité territoriale à partir d'un courrier de saisine (modèle disponible dans l'espace « collectivité – prévention – missions facultatives » sur le site du Centre de Gestion [www.cdg57.fr](http://www.cdg57.fr))

Suite à la saisine, le CP prendra contact avec la collectivité et fixera les modalités de la rencontre ainsi que les éventuelles pièces à lui fournir à cette occasion. La collectivité s'engage à transmettre toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le Centre de Gestion en fonction notamment des missions confiées par la collectivité et de l'étendue des services auxquels s'applique la ou les missions tels qu'ils apparaissent dans le devis d'intervention en accord avec l'autorité territoriale.

## **ARTICLE 4 : MISSIONS**

### **a) Accompagnement à l'élaboration du document unique**

Le Centre de Gestion accompagne la collectivité pour l'élaboration de son Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER). Il s'agit d'aider la collectivité à construire les principales étapes du projet : Constitution d'un comité de pilotage, proposition d'une méthodologie, formation d'un référent de la collectivité chargé de porter la démarche, appui technique tout au long du projet pour recenser les risques et rédiger le DUER.

Le Centre de Gestion accompagne et forme le ou les référents de prévention de la collectivité pour qu'ils s'approprient le DUER et le fassent vivre, notamment au travers des mises à jour annuelles et de la concrétisation du plan d'action associé au DUER.

Le Centre de Gestion peut aussi accompagner la collectivité dans la mise à jour d'un DUER déjà existant.

### **b) Accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS)**

Le Centre de Gestion propose une aide au diagnostic et au pilotage de la maîtrise des risques psychosociaux. Il s'agit d'un accompagnement au travers de : la constitution d'un groupe de travail, le choix de la méthodologie, la réalisation de questionnaires et entretiens, l'intégration du volet RPS dans le document unique, la propositions d'actions de prévention à l'issu de la démarche d'évaluation des RPS.

Il est à noter que cette démarche ne peut se mettre en place que dans des collectivités où le climat social est apaisé ou tout du moins ne présente pas ou plus de phénomène de RPS grave ou en

tension. Lorsqu'une situation à risque psycho sociaux complexe est déjà présente, une démarche de ce type peut exacerber les tensions. Dans ces cas, il faudra au préalable faire intervenir la médecine du travail pour traiter la souffrance et assainir la situation, puis dans un second temps engager la démarche de prévention pour que la situation ne se reproduise pas.

### **c) Diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations.**

Le Centre de gestion propose la réalisation d'un diagnostic des obligations réglementaires en santé et sécurité concernant les documents, affichages et formations obligatoires. L'intervention concerne la réalisation d'un état des lieux de ces obligations, et propose des documents type adaptés aux besoins de la collectivité.

### **d) Accompagnement des projets subventionnables par le FNP**

Le Fond National de Prévention aide financièrement les collectivités pour la mise en place d'une stratégie et d'actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail sur des thématiques prioritaires. Le CDG57 peut accompagner les collectivités dans cette démarche en intervenant à la fois dans la réalisation du dossier de subvention et en tant que prestataire du projet pour sa mise en œuvre (diagnostic et plan d'action).

Pour bénéficier de cet accompagnement, la collectivité doit posséder un document unique et doit participer à la complétude de la base de données du Fond National de Prévention PRORISQ. Le Centre de Gestion pourra accompagner la collectivité dans la réalisation de son document unique selon les modalités présentées au point a). Par ailleurs, dans le cadre de ces projets, il assurera la complétude de la base de données PRORISQ pour le compte de la collectivité.

### **e) Référent pour le signalement des actes de violence, harcèlement, sexisme et discriminations**

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 rend obligatoire la mise en place d'un dispositif de signalement des actes violents, de harcèlement, sexistes et discriminants dans la fonction publique. Le texte prévoit la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements de ces actes afin d'orienter les victimes ou témoins vers les services chargés de les accompagner et de les soutenir.

Conformément à l'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique, ce dispositif de signalement peut être mis en place par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité. Dans cette optique, le CP, référent formé aux questions de discriminations et de harcèlement sera en capacité d'accompagner la victime ou le témoin pour l'orienter vers les services compétents et vers les dispositifs existants.

### **f) Réunions thématiques de sensibilisation et d'information**

Le Centre de Gestion propose d'animer des réunions d'information et/ou de sensibilisation sur des thématiques de prévention des risques professionnels, au bénéfice des agents de la collectivité. La collectivité peut solliciter le CP pour venir animer la réunion dans ses locaux, sur le thème de son choix et pour les agents de son choix.

**Ces prestations feront l'objet d'un devis selon le cadre de facturation décrit à l'article 9 de cette convention.**

Chaque intervention donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale de la collectivité afin qu'elle puisse prendre connaissance des résultats de la prestation, et puisse éventuellement engager toutes les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions en matière de santé et sécurité des agents au travail.

Ce rapport peut être transmis sous format papier et/ou mail en fonction de la situation. Le rapport est expédié dans les 30 jours ouvrés suivants l'intervention.

**Il incombe à l'autorité territoriale d'informer le comité social territorial de sa démarche et des résultats obtenus conformément à l'article 58 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS**

Pour que le Centre de Gestion puisse assurer convenablement les missions confiées, l'autorité territoriale s'engage à :

- Nommer un **référént de projet qui sera le contact privilégié du CP lors de ses visites le cas échéant**
- Fournir au CP, si nécessaire, les documents utiles à l'élaboration des prestations et de son rapport (document unique si existant, registre des dangers graves et imminents, registres d'hygiène et de sécurité, rapports de vérification, consignes, attestations de formation, fiches de poste, fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive...);
- Faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité (AP/CP, médecine préventive, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité...);

Le CP respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis les agents de droit public, et notamment l'obligation de neutralité, de discrétion et de moralité. Il reste sous l'autorité hiérarchique du Centre de Gestion.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par le CP appartient à la collectivité.

Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale à l'issue de la remise du rapport.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

## **ARTICLE 7 : RAPPORTS DE MISSION**

Les prestations font systématiquement l'objet d'un rapport de mission écrit contenant un relevé initial de situation issu des documents et éventuelles observations effectuées sur le terrain, des préconisations et/ou solutions proposées appuyées de la référence réglementaire correspondante le cas échéant ainsi que des annexes (textes réglementaires, modèles de documents et publications techniques).

Celui-ci est envoyé par courrier à l'autorité territoriale. Sur demande de la collectivité, le rapport peut également être transmis aux agents de prévention de la collectivité, ainsi qu'à tout autre personnel concerné (responsable hiérarchique, Directeur des Ressources Humaines...). Dans ce cas, la liste des agents destinataires du rapport est inscrite sur la page de garde du rapport. Par défaut, il est adressé par mail au référent projet.

## **ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE**

En signant cette convention, la collectivité autorise le pôle Organisation Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Moselle à utiliser les images prises dans les locaux de travail à l'occasion des interventions liées à la présente convention, afin d'enrichir le rapport de mission.

## **ARTICLE 9 : COUT HORAIRE ET FACTURATION**

Par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020, les modalités financières sont les suivantes :

- Tarif horaire : 55 €
- ½ journée : 165 €
- Journée : 275 €
- Forfait déplacement : 110 € (2h)
- Frais de repas (si journée entière) : 20,00 € (montant qui sera actualisé en fonction des textes en vigueur).

Le temps nécessaire aux recherches documentaires ainsi qu'à la rédaction du rapport fait l'objet d'une facturation au même taux que les prestations réalisées sur site.

Ces conditions financières pourront être modifiées par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle. Elle donnera lieu à un avenant à la présente convention.

A cette occasion la collectivité co-contractante, disposera de la faculté de mettre fin à la présente convention, en cas de désaccord avec les nouveaux tarifs (se reporter à l'article 11 de ladite convention).

## **ARTICLE 10 : DUREE**

La présente convention prend effet dès sa signature pour la collectivité concernée et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable sous réserve d'une demande expresse de la collectivité avant échéance de la convention, par la signature d'un avenant portant prorogation de la date de validité à trois années supplémentaires.

**ARTICLE 11 : RESILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties **sous préavis de trois mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout travail effectué donnera lieu à facturation, à l'inverse des prestations non encore réalisées.

Dans le cas où le CP constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion se réserve le droit de rompre la convention devenue inapplicable. Cette résiliation n'interviendra qu'après avoir informé par courrier la collectivité des dysfonctionnements afin que celle-ci puisse y remédier.

**ARTICLE 12 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à .....

Le ...../...../.....

Monsieur/Madame le/la Maire  
Monsieur/Madame le/la Président(e) de

.....

(cachet et signature)

Fait à **MONTIGNY LES METZ,**

Le ...../...../.....

Le Président du Centre de Gestion de la  
Moselle,

Vincent MATELIC  
Maire de Rosselange